

T. Berns, J.-C. K. Dupont, M. Xifaras ss. dir., *Philosophie de l'impôt*, Bruxelles : Bruylant, coll. « Penser le droit », 2006.

**Résumés des contributions – Abstracts.**

*L'impôt au seuil des Temps Modernes :  
souveraineté, propriété et gouvernement.*

Thomas Berns

A partir des œuvres de Bodin, ce texte montre comment la problématique fiscale se construit au point de rencontre du principe de souveraineté et du principe de propriété. Etant donné la puissance de ces deux principes, l'impôt ne parviendrait à se construire que dans le registre de l'exception. Il devient alors l'enjeu central de la gouvernementalité, en ce que celle-ci se développe dans une sphère radicalement distincte de la souveraineté, en donnant lieu à une multiplicité de formes spécifiques qui toutes prennent sens depuis la problématique fiscale. Dans ce registre gouvernemental, l'émergence d'un projet statistique permet alors de revêtir l'impôt d'un enjeu moral qui à la fois compense l'atteinte à la propriété qu'il pouvait signifier, et masque son enjeu politique.

*Taxation on the threshold of Modern Times :  
Sovereignty, Property and Government.*

Taking Bodin's works as a starting point, this text shows the way the fiscal problematic builds up at the conjunction of the principle of sovereignty and the principle of property. Given the force of both principles, taxation may only be built up in the field of the exceptional. It then becomes the main stake of governmentality, in as much as this latter develops in a sphere radically distinct from sovereignty, giving rise to a multiplicity of specific forms that all make sense through the problematic of taxation. In this governmental realm, the emergence of a statistical project then allows taxation to be invested with a moral dimension that both compensates for the breach of property it may have entailed, and that conceals its political dimension.

\*  
\*     \*  
\*

*L'Église, juge du Fisc :  
Théologie et impôt aux XVIe et XVIIe siècles.*

Vincenzo Lavenia

Depuis la fin du Moyen Âge, l'imposition fiscale ne cessa de croître avec l'affirmation de l'État moderne. Et les critères dont usait la théologie morale pour juger de la légitimité des exigences du fisc séculier se modifièrent en conséquence. Aux règles énoncées par Thomas

d'Aquin, s'ajouta l'interrogation sur la valeur morale des lois humaines qui sous-tendent la réglementation fiscale et sur la sanction de la fraude. Dans l'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle, le débat sur les contributions fut particulièrement vif et les positions prises à ce sujet furent très diverses. Quelques théologiens (comme Vitoria) et rédacteurs de manuels à l'usage des confesseurs (comme Navarrus) nièrent le fait que la fraude fût un péché grave. D'autres, au contraire, pour condamner la fraude, revendiquèrent le devoir d'obéissance et le droit des souverains de créer et d'augmenter les taxes.

*The Church Judging the Revenue :  
Theology and Tax in the XVI<sup>th</sup> and XVII<sup>th</sup> Centuries.*

After the end of the Middle Ages, taxation increased alongside the making of the Modern State. Therefore, the standards of the moral theology that were used to judge the legitimacy of the Revenue changed too. New criteria were added, such as the question whether the transgression of human and fiscal laws involved a sin. The controversy on the secular taxation and the fiscal fraud was particularly vivacious in Spain. Here the theological opinions were very different. Some theologians (like Vitoria) and some authors of the *summas* for confessors (like Navarrus) refused to admit that the fraud was a serious sin. Many other casuists condemned tax evasion and supported the duty of obedience. According to them, sovereigns had the right to increase taxes and to create new ones.

\*  
\*       \*  
\*

*Le concept d'artifice fiscal chez David Hume.*

Spiros Tegos

Pendant la formation de l'Etat fiscal moderne en Europe, le droit d'imposer fut un attribut de l'Etat souverain mais nullement un droit illimité : la tradition libérale d'origine lockienne a posé comme condition de tout impôt légitime sa limitation par le consentement des sujets imposés. L'innovation humienne consiste dans le déplacement du problème sur le terrain de son anthropologie des institutions sociales et économiques. Cette analyse lui permet de substituer à l'opposition traditionnelle entre nature et institutions humaines la distinction entre les artifices arbitraires et non arbitraires, autrement dit naturels. Sa conception de la propriété, qui la présente moins comme un droit naturel que comme un artifice non arbitraire, permet son institutionnalisation et le conduit à concevoir l'impôt indirect et modéré comme une ressource ordinaire et légitime de l'Etat fiscal. Par conséquent, la légitimité de la politique fiscale se décide sur l'invention de nouveaux artifices non arbitraires qui transforment les impôts extraordinaires en des institutions fiscales ordinaires et auto-modérées.

*The concept of Fiscal Artifice in D. Hume's thought.*

During the formation of the modern fiscal State in Europe, taxation has been an attribute of the sovereign state but its justification has faced the Lockean, liberal objection of

“no tax without consent” that is, the question of the justified limits of every fiscal policy of the State. Hume’s innovation lies on his anthropological analysis of the social and economic institutions. This analysis leads him to substitute the traditional opposition between nature and human institutions with a distinction between artifices that are arbitrary and non arbitrary (i.e. natural). His conception of property, less as a natural right than as a non arbitrary artifice and hence its transformation into an institution, leads him to a novel concept of the indirect, moderate tax as ordinary, justified income of the fiscal State. Therefore, the justification of fiscal policy becomes a matter of contrivance of new non arbitrary fiscal artifices that transform the extraordinary taxes into an ordinary, self-moderating fiscal institution.

\*  
\*       \*  
\*

*L'égalité fiscale :  
une invention républicaine ?*

Catherine Larrère

Au principe de l'égalité fiscale, nous associons généralement l'idée d'une contribution personnelle, payée par tous, chacun selon ses moyens ou ses facultés. Le modèle en aurait été élaboré pendant l'Ancien Régime, comme réponse aux abus du système fiscal en vigueur, et il aurait été appliqué par la Révolution. La lecture du livre que Montesquieu consacre, dans *l'Esprit des lois*, à la question de l'impôt, incite à revenir sur ces idées reçues. En centrant la question non sur la liberté, mais sur l'égalité, en distinguant entre impôt sur les personnes et impôt sur les marchandises, il invite à se demander comment l'impôt personnel a pu se transformer de marque de servitude en signe de liberté. C'est depuis la Révolution française qu'une telle évidence a pu s'imposer. Mais dit-elle bien la réalité de l'impôt ?

*Is the principle of Fiscal Equality  
a Republican Invention ?*

To the principle of fiscal equality, we generally associate the idea of a personal tax, that everybody should pay, each according to one's own means. Such a model appeared during the Ancien Régime, in response to the inconveniencies of its fiscal system. The French Revolution generalized and applied this model. Reading Montesquieu's contribution to the reflexion on taxation, in the *Spirit of Laws*, one is led to put into question such received ideas. Because he focuses not on equality but on liberty, Montesquieu raises new questions : we are led to wonder how the personal taxation, which was a mark of servitude, became a sign of liberty, and whether taxes on merchandises would not have been more favorable to liberty. Fiscal equality, as we usually think of it, becomes a republican invention. And one can doubt what is really behind such an invention : equality or liberty ?

\*  
\*       \*  
\*

*De la « paix sociale » à l'État de droit :  
La « proportionnalité » de l'impôt (1815-1920).*

Jean-Claude K. Dupont

La « proportionnalité » de l'impôt est à l'articulation entre les problématiques de l'action légitime de l'Etat (une ponction fiscale) et de la protection des intérêts privés (en l'occurrence, d'une ponction arbitraire). Nous montrons que les débats en France et en Allemagne sur la fiscalité s'accompagnent d'un approfondissement du sens de la proportionnalité de l'impôt au-delà de sa simple dimension technique. De l'idée très générale et informelle d'une limitation de l'action de l'Etat à un principe constitué qui en implique un contrôle raffiné et complexe, cette évolution de l'acceptation de la proportionnalité de l'impôt tend à accréditer l'hypothèse d'une transformation profonde des rapports internes à une « union civile » : d'une relation hiérarchique, nous passerions ainsi à un modèle plus complexe rendant compte d'une « coordination » (i.e. d'une relation juridique) entre l'Etat et les individus.

*From “Social Quietness” into Rule of Law:  
The “Proportionality” of Tax (1815-1920).*

“Proportionality” of tax is the Gordian knot of issues concerning a legitimate action of the State (that is what taxation is, after all) and concerning the protection of private interests (e.g. from over-taxation). Focusing on fiscal debates in France and Germany, we point out that they carry an ever more deepened sense of “proportionality” (far from its strict technical sense). From a general and informal idea of some limits to the State's action into a determined principle of proportionality involving a precise and sophisticated monitoring of it, the evolution of “proportionality” tends to lend weight to the hypothesis of a deep change in the nature of ties in a “civil union”. Giving up the model of only hierarchical ties, we may assist to the rise of some “coordination” (i.e. a legal-based relationship) between State and citizens.

\*  
\*       \*  
\*

*La définition juridique de l'impôt.  
L'exemple de la doctrine française.*

Emmanuel de Crouy-Chanel

La définition de l'impôt est une question rarement posée par la doctrine française. Le droit positif se contente d'une référence constitutionnelle aux « impositions de toutes natures », notion plus large, que ni le juge constitutionnel, ni le juge de l'impôt, par un souci de protection élargie des citoyens, n'ont d'intérêt à davantage préciser. Quant à la doctrine universitaire, elle vit encore sur l'héritage de Gaston Jèze qui élaborait, entre 1909 et 1930, une définition descriptive de l'impôt susceptible de fonder la science des finances (publiques). Cette définition, marquée par son contexte d'élaboration, parfois déformée, paraît aujourd'hui inadéquate dans ses différents éléments constitutifs. La question d'une définition juridique de l'impôt est donc à rouvrir. Une proposition de travail est de définir l'impôt comme une créance pécuniaire, sans caractère pénal, qui n'a pas d'autre cause que la volonté du

souverain.

*Legal Definition of Taxation.  
The case of French Doctrine.*

The definition of tax is a question seldom raised by the French lawyers. The constitutional notion of « impositions of all kinds » (impositions de toutes natures) is a wider one, that neither the constitutional judge nor the tax judge, for a better protection of citizens, wish or need to define more precisely. Tax law professors are still living on the legacy of Gaston Jèze who, between 1909 and 1930, built up a descriptive definition of the tax which may be of use for the science of finances he intended to create in France. This definition, purpose-oriented, sometimes distorted, needs to be reassessed on a purely juridical basis. A working definition is proposed, defining tax as a non-criminal, pecuniary debt, which doesn't have any other cause than the sovereign's will.

\*  
\*     \*  
\*  
\*  
\*

*Contrat social néo-libéral,  
théorie de l'impôt et pensée du déclin.*

Emmanuel Picavet

Cet article est consacré à l'intervention du motif contractualiste dans la pensée politique et politico-économique néo-libérale, saisie dans son lien avec la thématique du déclin de l'Etat démocratique libéral. A propos des analyses de l'Etat en démocratie, on doit noter l'enrichissement de l'approche économique par le regain de la philosophie politique contractualiste et par les analyses positives du fonctionnement des procédures démocratiques. Chez J. Buchanan, notamment, l'approche contractualiste est associée à une analyse des biens publics. C'est autour de ces biens que prend forme une théorie de l'usage et de l'abus de la dépense publique, ce qui conduit à une philosophie de la règle et de la flexibilité, avec pour horizon la tentation d'une religion civique centrée sur les normes de rang constitutionnel. On tâchera d'examiner pourquoi, dans cette configuration, la théorie de l'impôt se situe à la croisée d'une théorie normative des finalités de l'Etat et d'une théorie positive de la résistance (ou de l'instabilité) de la société libérale confrontée à ses propres tensions.

*Neoliberal Social Contract, Taxation Theory  
and Concerns about Decline.*

This article is a study of the contractarian pattern in neoliberal political and politico-economic thought, in connection with the theme of the decline of the liberal democratic State. It should be remarked that the economic approach of the democratic State has been enriched by the renewal of contractarian political philosophy and by the positive analyses of the functioning of democratic procedures. J. Buchanan and others have linked up the contractarian approach with an analysis of public goods. These goods are of primary interest for a theory of the use and misuse of public spending, which leads to a philosophy of rules and flexibility, with the prospect of a civic religion revolving around constitutional rules. The article investigates the reasons why, in such a setting, taxation theory belongs both to a

normative theory of the goals of State action and to a positive theory of the resistance (or instability) of liberal society when it faces its own tensions.

\*  
\*       \*  
\*

*Transformation de la valeur économique,  
de son appropriation et de l'impôt.*

Yann Moulier Boutang

L'impôt est assis sur la richesse économique. Les transformations du capitalisme actuel (passage au capitalisme cognitif ou reposant sur la connaissance) ont profondément modifié les principes de l'économie politique et expliquent l'actuelle crise des ciseaux des finances publiques. Passant en revue les principales transformations, en particulier le rôle croissant des externalités (et proposant un tableau économique d'ensemble les incluant), cette contribution essaie d'en examiner les conséquences pour l'impôt. L'impôt doit taxer la valeur économique qui surgit désormais en grande partie dans la sphère de la circulation et sur les intangibles, donc sur toutes les transactions financières.

*Transformation of economic Value,  
of its Appropriation and of Taxation.*

Taxation relies upon economic wealth. The transformation of capitalism (the raising importance of knowledge based-economy) has deeply modified the principles of political economy and explains the present fiscal crisis of the State. This article reviews the main transformations of political economy, including the raising importance of externalities. It presents a general frame of the economy with externalities and draws some conclusions for the principles of taxation. Tax ought to charge the economic value which springs now mostly from circulation and from intangibles goods, hence every financial transaction.

\*  
\*       \*  
\*

*Philosophie de la fiscalité pour le troisième millénaire.*

Philippe Van Parijs

La généralisation du capitalisme rend la fiscalité plus indispensable que jamais. La mondialisation du capitalisme la rend plus précaire que jamais. On ne peut comprendre ce que peut et doit être la fiscalité en ce troisième millénaire sans saisir au préalable ce qui sous-tend ces deux affirmations. Pour être à la hauteur du défi que leur conjonction décrit, un ensemble cohérent de stratégies s'impose. Parmi celles-ci, la relégitimation de l'impôt et la réhabilitation du patriotisme, y compris au niveau européen.

*Philosophy of Taxation for the Third Millenium.*

The generalization of capitalism makes the tax-system more necessary than ever. The globalization of capitalism weakens it more than ever. One cannot understand what the tax-system may and should be in this Third Millenium without first perceiving both of these statements. A coherent set of strategies is needed in order to face the challenge that this conjunction embodies. Among these, the relegitimation of tax and the relegitimation of patriotism, including at the European level.